

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents :

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 14 septembre 2022

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 septembre 2022

Catherine BOTTERON



L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Séverine PUTOT, Laëtitia MOUCHET, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Marie-Christine BERTRAND, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Simon DUGAS, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Renaud COLSON donne pouvoir à Mme Stéphanie DULAC, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Annie POIGNAND donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER, M. Pierre MONTRICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTRAND

Absents :

**- Délibération n° 2022-51 : réhabilitation du groupe scolaire, Avant Projet Définitif**

Vu l'avis de la commission « bâtiments patrimoine et cimetières » du 20 septembre 2022,

Mme le Maire informe que le coût d'opération de réhabilitation du groupe scolaire défini par l'Avant Projet Définitif (APD) est de 3.373.070,73€ HT, montant qui n'intègre pas le mode de chauffage.

Le tableau des dépenses prévisionnelles a été joint à la convocation au conseil municipal.

Elle indique que cet APD a été présenté auprès des financeurs lors d'une réunion le 25 juillet 2022. Etaient présents : la Région, la CAF et le Département.

Mme le Maire précise que ce projet n'est pas finalisé quant au mode de chauffage, puisqu'il a été expressément indiqué au maître d'œuvre que la commune ne souhaitait plus de chaudière à gaz, et qu'il fallait envisager un réseau de chaleur collectif : soit en géothermie, soit en bois énergie (plaquettes bois).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE l'APD de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire,**
- **APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle d'opération à hauteur de 3.373.070,73 € HT qui n'intègre pas le coût du mode de chauffage,**
- **DIT que le mode de chauffage doit être un réseau de chaleur collectif en géothermie ou en bois énergie (plaquettes bois),**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce projet,**
- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires, que sont l'Etat (via la DETR/DSIL), la région Bourgogne Franche Comté, le Conseil Départemental du Doubs, Grand Besançon Métropole, la CAF du Doubs ou tout autre financeur.**

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :